

## FICHE D'INSCRIPTION

### ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

#### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT :

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
Date de naissance : .....  
Ecole : .....

#### Coordonnées des parents

Mme ..... TEL .....  
Mr ..... TEL .....

Je soussigné(e) Mme/Mr ..... accepte que mon enfant.....  
..... participe aux activités sportives dans le cadre du dispositif « école  
municipale des sports », qui se déroulera du mercredi 05 janvier 2022 au samedi 25 juin  
2022 et déclare être responsable de celui-ci en dehors des heures, lieux des séances  
sportives aux jours et horaires proposés.  
J'accepte que mon enfant soit filmé ou photographié durant les séances sportives.  
Je certifie sur l'honneur que les renseignements donnés sont exacts.

#### Date et Signature du responsable légal de l'enfant :

**Article 1 : conditions d'admission**

L'accès à l'école municipale des sports est ouvert aux enfants étant en classes de CP de la saison scolaire en cours 2021/2022.

**Article 2 : modalités d'inscription**

Les inscriptions sont acceptées jusqu'au 31.01.2022, dans la limite des places disponibles

Le dossier d'inscription est disponible au service des sports, service jeunesse, centre socioculturel, à l'accueil de la mairie et l'accueil du PATCV.

Les pièces à joindre sont les suivantes :

- Fiche d'inscription complétée
- Certificat médical datant de moins de trois mois
- Justificatif de domicile datant de moins de trois mois
- Copie de la carte d'identité de l'enfant ou du livret de famille
- Assurance responsabilité civile en cours
- Règlement des droits d'inscription par chèque à l'ordre du trésor public ou en espèce au service comptabilité de la commune
- Règlement intérieur signé
- 1 photo

**Article 3 : tarif / paiement**

Le montant de la cotisation proposé au vote du conseil municipal est de 5 euros, à titre expérimentale pour la période du 05 janvier 2022 au 24 juin 2022. Une nouvelle tarification sera délibérée en conseil municipal avant la saison scolaire 2022/2023.

Après une période d'essai de 2 semaines, l'adhésion est effective et aucun remboursement ne peut être effectué, facture envoyée dès l'inscription, à régler auprès du service comptable de la commune d'Épinay-sous-Sénart.

**Article 4 : fonctionnement**

- Le nombre de place est limité à 20 enfants sur 2 groupes, en ce cas priorité sera donnée aux premiers inscrits.
- Les séances auront lieu tous les mercredis de 10h30 à 11h30 (groupe1), de 11h30 à 12h30 (groupe2) et les samedis matin de 10h00 à 11h00 (groupe 1), 11h00 à 12h00 (groupe 2).
- Les activités sportives seront organisées sur les équipements sportifs et/ou sur les domaines publics de la commune d'Épinay-sous-Sénart.
- Pendant les vacances scolaires et les jours fériés, les cours ne sont pas assurés.
- Avant et lorsque la séance est terminée, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'éducateurs sportif.
- Les objets de valeurs (argent, bijou, téléphone portable...) sont fortement déconseillés. En cas de perte, de vol, ou détérioration d'effets personnels la responsabilité de l'école municipale ne peut être engagée.

Il est demandé aux parents :

- De respecter les horaires des cours. En cas de retard répétés ou trop important, l'éducateur sportif peut refuser l'accès à la séance.
- D'attendre la présence de l'éducateur pour lui confier leur(s) enfant(s).
- D'habiller leur(s) enfant(s) en tenue adaptée à la pratique sportive. Pas de jeans, de chaussures de ville, de port de bijou et/ou de montre. Les cheveux doivent être attachés.
- De prévoir une petite bouteille d'eau
- En cas d'absence, de prévenir l'éducateur sportif (coordonnées sur le programme des activités)
- De ne pas assister au cours de leur(s) enfant(s) sans l'accord préalable de l'éducateur sportif.

**Article 5 : discipline**

Les enfants s'engagent à respecter les éducateurs sportifs, les autres usagers, les consignes de sécurité ainsi que le bon usage du matériel mis à disposition, indispensable au bon déroulement des séances. Toute attitude non respectueuse des règles de vie en collectivité sera sanctionnée par une exclusion temporaire ou définitive de l'école municipale des sports.

**Signatures des parents :**

## CALENDRIER ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

DU 5 JANVIER AU 25 JUIN 2022

ACTIVITES SPORTIVES	PERIODE	LIEUX DE PRATIQUE	JOURS HORAIRES
<b>GYM</b>	05 janvier au 19 février 2022	COSEC	<b>Mercredi</b> Groupe 1 : 10h30/11h30 Groupe 2 : 11h30/12h30
<b>BASKET</b>	05 janvier au 19 février 2022	COMPLEXE SPORTIF PETITE SALLE	<b>Samedi</b> Groupe 1 : 10h00/11h00 Groupe 2 : 11h00/12h00
<b>JUDO</b>	09 mars au 23 avril 2022	DOJO COSEC	<b>Mercredi</b> Groupe 1 : 10h30/11h30 Groupe 2 : 11h30/12h30
<b>PING-PONG</b>	09 mars au 23 avril 2022	PREAU ECOLE C. ROCHOPT	<b>Samedi</b> Groupe 1 : 10h00/11h00 Groupe 2 : 11h00/12h00
<b>VOLLEY - BALL</b>	11 mai au 25 juin 2022	COMPLEXE SPORTIF GRANDE SALLE	<b>Mercredi</b> Groupe 1 : 10h30/11h30 Groupe 2 : 11h30/12h30
<b>MARCHE NORDIQUE</b>	11 mai au 25 juin 2022	RDV STADE A. MIMOUN	<b>Samedi</b> Groupe 1 : 10h00/11h00 Groupe 2 : 11h00/12h00